

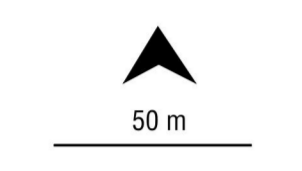
4.2 PLAN DE ZONAGE CENTRE

FONDETTES

Modification n°4

PLU approuvé le 30 juin 2015
Modification n°1 approuvée le 28 juin 2016
Modification n°2 approuvée le 25 septembre 2017
Déclaration de projet n°1 approuvée le 27 mai 2021
Modification n°3 approuvée le 4 avril 2023

Vu pour être annexé à l'arrêté du



1/2 000ème



LISTE DES ZONES ET SECTEURS

- ZONE URBAINE**
 - UA : Centre historique
 - UP : Nouveaux immeubles dans le tissu urbain
 - UPa : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
 - UC : Centre-ville élargi
 - UBa et UBb : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
 - UC : Quartiers pédestres
 - UCa, UCb, UCc : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
 - UD : secteur à dominante d'équipements
 - UD : Ville jardin
 - UDa : secteur de Bastille
 - UDb : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
 - UV : Coteaux urbains
 - UVa : secteur de la Lutte de la Guignière
 - UVb : secteur du quai de la Guignière
 - UVc : secteur rive nord de plateau de la Chevalotte et du Petit Marigny
 - UVd : secteur du pied de coteau du Petit Marigny
 - UVe : secteur de la vallée de la Choaille
 - UVfa : secteur de la vallée de la Choaille et du pied de coteau de la Chevalotte
 - UVfb : secteur d'activités économiques
 - UVfc : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
 - UVg, UVha et UVhb : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
 - UE : Equipements
 - UEa : secteur de la gare et ses abords
 - UEb : secteurs soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
 - UX : Sites d'activités économiques
 - UXa : secteur d'activités excédentaires
 - UXb : secteur d'activités excédentaires
 - UXc : secteur d'activités excédentaires
 - UXd : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
 - UY : Site d'activités des Deux-Croix
 - UYa : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
- ZONE A URBANISER**
 - 1AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
 - 1AUB : Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation
 - AUa : secteur à vocation résidentielle
 - AUc : secteur à vocation résidentielle
 - AUX : Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation à vocation économique
 - AUXa : secteur d'activités excédentaires
 - AUXb : secteur soumis à un traitement particulier des eaux pluviales
- ZONE AGRICOLE**
 - A : Zone agricole
 - Ab : secteur correspondant à des sites d'exploitation isolés
 - Abv : secteur correspondant à des constructions implantées dans l'espace agricole qui n'ont pas de rapport avec cette fonction
 - Av : secteur correspondant au terrain d'accueil des gens du voyage
- ZONE NATURELLE**
 - N : Zone naturelle
 - Na : secteur correspondant à une activité horicole dans la varenne
 - Nb : secteur correspondant à des équipements sportifs
 - Nc : secteur correspondant à des constructions implantées dans la zone naturelle qui n'ont pas de rapport avec cette fonction
 - Nd : secteur soumis au risque inondation Choaille
 - Ne : secteur correspondant à des parcs de grandes propriétés dans la varenne
 - Nf : secteur du forage d'eau potable de la Bourdonnière

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

numéro	Désignation de l'opération	Collectivité
1	Élargissement de la rue de la Croix-Blanche pour la porter à 17m de large	Commune
2	Cheminement doux de 3 mètres de large	Commune
3	Voie de 9 mètres d'emprise	Commune
4	Cheminement doux de 3 mètres de large	Commune
5	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune
6	Cheminement doux de 3 mètres de large	Commune
7	Cheminement doux de 2 mètres de large	Commune
8	Cheminement doux de 3 mètres de large	Commune
9	Cheminement doux de 2 mètres de large	Commune
10	Voie de 7 mètres d'emprise	Commune
11	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune
12	Élargissement de la VC 301 pour la porter à 17 mètres	Commune
13	Extension marne	Commune
14	Extension marne	Commune
15	Extension du groupe scolaire et périscolaire	Commune
16	Voie de desserte, support de cheminements doux de 3 mètres de large	Commune
17	Voie de 7 mètres d'emprise	Commune
18	Cheminement doux de 3 mètres de large	Commune
19	Élargissement de voie pour la porter à 12 mètres	Commune
20	Mail ouvert aux circulations douces de 5 mètres d'emprise	Commune
21	Élargissement de voie pour la porter à 15 mètres	Commune
22	Élargissement de voie pour la porter à 12 mètres	Commune
23	Bassin de rétention des eaux pluviales	Commune
24	Collecteur des eaux pluviales 4 mètres	Commune
25	Fossé de 3 mètres de large	Commune
26	Fossé et chemin d'entretien d'une emprise globale de 6 mètres	Commune
27	Chemin de 3 mètres de large support d'un collecteur des eaux pluviales	Commune
28	Fossé et chemin d'entretien d'une emprise globale de 6 mètres	Commune
29	Fossé et chemin d'entretien d'une emprise globale de 6 mètres	Commune
30	Élargissement de voie pour la porter à 10 mètres	Commune
31	Voie de 9 mètres d'emprise	Commune
32	Chemin de 4 mètres de large	Commune
33	Élargissement de voie pour la porter à 14 mètres	Commune
34	Voie de 12 mètres d'emprise	Commune
35	Voie de 12 mètres d'emprise	Commune
36	Voie de cheminement doux	Commune
37	Cheminement doux de 3 mètres de large	Commune
38	Bassin de décantation des eaux pluviales	Commune
39	Élargissement de la rue Chemise à 12 mètres d'emprise	Commune
40	Fossé et chemin d'entretien de 6 mètres	Commune
41	Chemin d'emprise de 3 mètres	Commune
42	Chemin doux de 3 mètres de large	Commune
43	Chemin doux de 3 mètres de large	Commune
44	Chemin doux de 3 mètres de large	Commune
45	Voie de 5 mètres d'emprise	Commune
46	Élargissement cheminement doux	Commune
47	Espace public/belvue	Commune
48	Cheminement doux	Commune

Liste des périmètres de localisation de projets et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts à créer ou à modifier (art. L.123-2 c. CU)

numéro	Désignation de l'opération	Collectivité
1	Cheminement doux de 2 mètres de large	Commune
2	Cheminement doux de 3 mètres de large	Commune
3	Cheminement doux de 2 mètres de large	Commune

LÉGENDE

- Limite de zone ou secteur
- Emplacement réservé (art. L123-1-5-6°, CU)
- Numéro sur la liste
- Périmètre de localisation d'un projet et ouvrage public, installation d'intérêt général et espace vert à créer ou à modifier (art. L123-2c. CU)
- Numéro sur la liste
- Marge de recul par rapport à l'axe de la voirie (art. L111-1-4 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé existant ou à créer (article L130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Parc à préserver (article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme)
- Mare, étang et végétation associée à préserver (art. L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme)
- Site et élément bâti à préserver (article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme) - Vallées (Site)
- Périmètres UNESCO
- Secteur de mixité sociale modifié (art. L123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme)
- Emprise du PPRI Val de Loire - Val de Luynes approuvé le 18 juillet 2016

